



DOSSIER DE DÉCLARATION DOMMAGES AGRICOLES SÉCHERESSE 2019 Commune de Sainte-Marie

*Dossier individuel de déclaration de pertes de récoltes
et de demande d'indemnisation*

**Date limite de dépôt à la DAAF du
dossier complet
le 22 juillet 2021**

Notice

de constitution du dossier

Déposer un dossier :

Les dossiers de déclaration devront impérativement être complétés et accompagnés des pièces justificatives précisées dans cette notice.

Les dossiers incomplets à la date de fin de dépôt des dossiers ne seront pas recevables et systématiquement rejetés.

Aucune photocopie de documents ne pourra être réalisée à la DAAF au moment du dépôt.

Les dossiers **incomplets** transmis par voie postale seront rejetés.

Les indemnisations ne concernent que les pertes de récoltes pour les productions et pour les communes éligibles. Ne seront prises en compte que les productions (parcelles, ruches) situées sur ces communes.

RAPPEL : Les pertes de récoltes doivent être supérieures à 25 % (36 % pour la banane export) de la production annuelle de l'exploitation.

Bénéficiaire des aides:

Qui peut bénéficier d'une indemnisation ?

La décision d'intervention du Fonds de Secours pour les Outre-Mer du 27 janvier 2020 n'autorise que l'indemnisation des **pertes de récoltes** pour les productions suivantes :

- Apiculture
- Maraîchage
- Cultures vivrières
- Arboriculture
- Canne à sucre
- Banane
- Pâturage

et sur la commune suivante :

- **SAINTE-MARIE**

Tout **exploitant agricole** ayant lors de sa déclaration surface 2019, déclaré une des productions éligibles sur l'une des communes de la liste, peut déposer un dossier de demande d'indemnisation.

Le formulaire de déclaration des pertes de récoltes, dûment complété et accompagné des pièces justificatives, peut être transmis par voie postale, voie électronique ou déposé physiquement à la DAAF.

Dans le cas d'un dépôt physique à la DAAF, un récépissé pourra vous être remis.

Remplir son dossier :

Comment remplir un dossier ?

- Identification du demandeur :

Renseigner soigneusement la partie « Identité du demandeur » en précisant obligatoirement les n° Pacage **et** Siret du demandeur.

- Situation fiscale :

Certains éléments de l'instruction et justificatifs dépendent de votre régime fiscal, vous devez impérativement le préciser, ainsi que le chiffre d'affaire 2019

- Orientation technique de l'exploitation :

Renseigner les productions principales de l'exploitation et les surfaces déclarées en 2019 lors de la télédéclaration.

- Pertes de récolte par production :
Pour l'apiculture, la banane export et la canne à sucre renseigner votre historique de production les 5 années qui précèdent la sécheresse et votre production 2019.

Pour toutes les autres productions végétales renseigner pour chaque production la surface totale et la surface sinistrée, la quantité annuelle récoltée et la quantité annuelle attendue, ce qui permet de calculer le pourcentage de pertes = (Quantité attendue – Quantité récoltée) / Quantité attendue

- Engagement du demandeur :

Cocher impérativement toutes les rubriques sous peine de rejet du dossier.

Dater et signer le formulaire. Pour les formes sociétaires le formulaire doit être signé par le responsable juridique de l'exploitation, pour les GAEC par chaque membre du GAEC.

Justificatifs à fournir :

Quels justificatif fournir ?

- Une copie de la pièce d'identité ou Kbis pour les sociétés.
- Un RIB IBAN au nom et prénom du demandeur ou de la société.
- Attestation d'affiliation à la CGSS (AMEXA) de moins de 3 mois précisant que l'adhérent est à jour de ses cotisations ou qu'un plan de paiement est en cours.
- Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 justifiant de revenus agricoles.

- Attestation des services des impôts certifiant que vous êtes en situation régulière vis à vis de l'administration fiscale ou qu'un plan de paiement est en cours.

- Liasses fiscales sur les 3 dernières années pour les exploitants individuels déclarant les revenus au réel.

- Liasses fiscales (feuillet tampon DRFIP + bilan) sur les 3 dernières années pour les sociétés.

- Livre de recettes (ventes) 2019 pour les exploitants individuels déclarant au micro-bénéfice agricole.

Dépôt du dossier par une organisation professionnelle :

Points à vérifier avant dépôt :

- Le formulaire doit **impérativement** être daté et signé par le demandeur bénéficiaire de l'aide.
- Les dossiers doivent être déposés complets avant la fin de la période de dépôt.

- En cas de dépôt de dossiers en nombre élevé en fin de période de dépôt, la complétude ne pourra être vérifiée au moment du dépôt. Les dossiers déposés incomplets ou mal renseignés seront rejetés par la suite.

Contacts DAAF Martinique : Jardin Desclieux BP 642 97262 Fort de France Cedex

Courriel : calamite.daaf972@agriculture.gouv.fr

V du 15 06 2021